

Neutralité plus ou moins rigoureuse. Cette Neutralité peut être ou stipulée par des Traités exprès, ou simplement décidée par la convention tacite qui réunit originairement toutes les Sociétés. Mais, dans l'un & dans l'autre cas, elle impose aux Etats qui l'embrassent, *une inaction entière relativement à la guerre; une impartialité exacte & parfaite, manifestée par les faits à l'égard des Puissances belligérantes: impartialité néanmoins qui n'a essentiellement lieu que pour la guerre & les moyens directs & immédiats de la faire.* Une Puissance remplit-elle ces deux obligations? elle est censée parfaitement Neutre. On doit donc lui épargner toutes les horreurs de la guerre, & les Puissances belligérantes ne peuvent se permettre vis-à-vis d'elle que ce que les Loix de la *sociabilité* autorisent. Ainsi la Neutralité dont elle fait profession, demande que ses Places soient ménagées, ses Sujets à couvert de toute insulte, son Pavillon respecté, sa Navigation paisible, son Commerce libre & indépendant.

Il est cependant des circonstances, où ce Commerce paroît devoir être gêné en vertu des Loix de la Guerre. La même Justice qui seule me donne le droit de poursuivre un ennemi, m'autorise à lui enlever des ressources qu'il tourneroit contre moi. Ces ressources qu'il ne trouve point toujours en lui-même, ne peut-il pas les emprunter d'un Peuple neutre? Dans le cas où il les emprunteroit, ne suis-je point reçu à intercepter la communication? Une Puissance belligérante a donc le *pouvoir moral* de saisir les Bâtimens neutres. Voilà donc un Commerce, dont la Neutralité assuroit d'abord l'entière indépendance, restraint par des modifications que